



## DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Berne, le 14 février 1968

s.B.34.12.Tun.1. - RC/mb

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

ad 461.21 - BR/1f

A l'Ambassade de Suisse

T	à	Be					a/a
	date	22					
	visa						
2 2 FEV. 1968							
	réf.	461.21					

Double imposition

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 8 février 1968, par laquelle vous nous informez que le gouvernement tunisien serait présentement disposé à procéder à un échange de notes portant sur l'exonération fiscale réciproque des entreprises de navigation maritime et aérienne, tout en donnant cependant la préférence à la conclusion d'une convention générale qui engloberait l'ensemble des impôts directs.

Puisque, d'une part, les négociations fiscales dans le secteur des transports traînent en longueur depuis bientôt dix ans et que, d'autre part, notre intérêt à conclure un accord avec la Tunisie existe en premier lieu dans ce domaine, nous vous invitons, d'entente avec l'Administration fédérale des contributions, à insister auprès du gouvernement de votre pays de résidence pour limiter la discussion à ce point particulier, afin que l'échange de notes puisse avoir lieu sans trop de retard.

En ce qui concerne la proposition de vos interlocuteurs de passer une convention générale tendant à éviter la double imposition, il conviendrait de leur signaler que la prise de position de la Suisse est en principe positive, que la conception du Conseil fédéral est celle exprimée dans l'accord-type élaboré par l'OCDE, que des difficultés d'ordre technique nous empêchent cependant d'entreprendre pour le moment des pourparlers à ce sujet, mais que nous prendrons volontiers connaissance de la manière de voir du gouvernement tunisien sur le fond du problème.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
Le Chef du Service juridique  
e. r.

*Ormon*

